

PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 28-05-2024

*suivant les dispositions de l'article L.1122-16
du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.*

Présents : François WAUTELET, Bourgmestre

Jean-Yves TILQUIN, Président

Christine COLLIGNON, Jean-François RAVONE , Hélène FASTRÉ, Marie VANDEUREN, Echevin(e)s

Philippe ANCION, Président du CPAS (avec voix consultative)

Frédéric BRAINE, Philippe WANET, Aline DEVILLERS-SAAL , ~~Guillaume HOUSSA~~, Philippe-
PEIGNEUX, Jacqueline de BRAY, Anne-Sophie GHISSE, Xavier THIRY, ~~Nicolas DOCQUIER~~, Isabelle
BALDO, Marc MELIN, Conseiller(e)s communaux(ales)

Benoît VERMEIREN, Directeur général - Secrétaire

Le Conseil communal réuni en séance publique.

Le Président ouvre la séance à 20h05

13 membres siègent

Séance publique

Conformément à l'article L.1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et

l'article 34 du Règlement d'Ordre Intérieur, le Président propose aux membres présents de voter

l'urgence sur les points suivants:

- **URGENCE - INTERCOMMUNALE - AIDE - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2024 - Position sur les points portés à l'ordre du jour - Décision**
- **URGENCE - INTERCOMMUNALE - SPI - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2024 - Position sur les points portés à l'ordre du jour - Décision**

Les membres votent par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 absentions cette urgence, le résultat du vote devant être des deux tiers des membres présents.

POINT 1

ASSEMBLEES - Les petites Bouilles ASBL - Délégation communale - Remplacement de Madame Cindy BRASSEUR par Monsieur Ludovic VELZ - Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L.1122-27 al. 4, L1122-28, L1122-30, L1122-34 §2, L1123-1 et L1231-4 ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

Vu la décision du Conseil communal du 05 février 2019 désignant Madame Cindy BRASSEUR comme déléguée au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL "Les Petites Bouilles";

Vu la prise d'acte, lors de la séance du Conseil communal du 28 novembre 2023, de la démission en qualité de Conseillère communale de Madame Cindy BRASSEUR ;

Considérant que cette démission implique de facto la démission de l'intéressée en qualité de représentante communale dans l'organisme susvisé;

Vu la candidature datée du 8 mai 2024 de Monsieur Ludovic VELZ, pour pourvoir au remplacement de Madame Cindy BRASSEUR comme délégué au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL "Les Petites Bouilles" ;

Que cette candidature est recevable ;

Considérant que, conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L.1122-27, al. 4, la présentation de candidats doit se faire à scrutin secret; Que cette disposition est rappelée en séance par le Président après avis auprès du Directeur général; Qu'il s'agit d'une formalité substantielle à peine de nullité; Que, toutefois, Monsieur Ludovic VELZ, susnommé, est le seul candidat à cette fonction ;

Que dès lors, notre Assemblée, à l'unanimité, DECIDE de ne pas procéder à la désignation à scrutin secret ;

Dès lors,

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité (13 voix pour)

Article 1er :

Le délégué au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL "Les Petites Bouilles" en remplacement de Madame Cindy BRASSEUR est Monsieur Ludovic VELZ.

Ce remplacement est effectif dès la présente décision et pour le solde de la mandature 2018-2024 sauf démission ou révocation de l'intéressé.

Article 2 :

DE NOTIFIER la présente à l'ASBL "Les Petites Bouilles"

Article 3 :

DE CHARGER l'informateur institutionnel communal de déclarer ces mandats auprès du Gouvernement wallon et de rappeler, par notification de la présente, aux personnes désignées, de déclarer également ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.

Article 4 :

La présente décision conformément aux lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, peut faire l'objet d'un recours en suspension et/ou en annulation par toute personne intéressée devant la section du Contentieux administratif du Conseil d'Etat. Ce recours doit être introduit sous peine d'irrecevabilité dans les 60 jours après la présente notification. Le recours est introduit par une demande datée qui doit être signée par elle ou par un avocat. La demande doit être envoyée soit par lettre recommandée adressée au greffe du Conseil d'État, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles, soit par procédure électronique via le site <http://raadvanstate.be/?page=e-procedure&lang=fr>.

Article 5 :

DE NOTIFIER la présente décision à :

- Madame Cindy BRASSEUR.
- Monsieur Ludovic VELZ.

POINT 2

RESSOURCES HUMAINES - Approbation du rapport de rémunération des mandataires locaux - Rapport 2024 / Rémunération 2023 - Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) ; ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'article L6421-1, § 1^{er} et 2, du Code susvisé tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :

1) Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;

2) Ce rapport contient également :

a) la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;

b) la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;

3) Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1^{er}, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en ce qui concerne ces informations, il convient de préciser les éléments suivants :

- Seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin ;
- Seuls les membres du Conseil communal perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans cette instance ;
- Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ;

Vu le rapport de rémunération établi et annexé à la présente et par lequel notre Assemblée arrête les rémunérations de membres du Conseil communal reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2023 ;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (13 voix pour)

Article 1er -

D'APPROUVER le rapport de rémunération 2023 de la Commune de Villers-le-Bouillet tel qu'établi en annexe.

Article 2 -

DE TRANSMETTRE copie de la présente délibération au Gouvernement wallon, avant le 1^{er} juillet 2024, accompagnée des documents composant ledit rapport de rémunération.

Article 3 -

DE PUBLIER ledit rapport conformément aux dispositions légales.

POINT 3

CONTENTIEUX / URBANISME - Permis d'urbanisme n° CODT2021/018 - Vieux-Waleffe, rue de Fallais - Construction d'une étable pour 150 moutons - Recours en annulation devant le Conseil d'Etat contre la décision prise par le Ministre le 20 mars 2024 (second recours) - Autorisation d'ester en justice - Décision

Vu les Lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 et leurs modifications ultérieures;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus précisément ses articles L1122-30 et L1242-1, al.2;

Vu le Code de Développement Territorial;

Vu le permis d'urbanisme BC202000091 (CODT2021/018) refusé par le Collège communal le 6 avril 2021 à Monsieur [REDACTED], domicilié [REDACTED], pour la construction d'une étable pour 150 moutons, rue de Fallais, sur une parcelle cadastrée 3ème division Vieux-Waleffe section A n° 121 a;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 2021 adopté par Monsieur le Vice-Président et notamment Ministre de l'Aménagement du Territoire, Willy BORSUS, octroyant le permis susvisé;

Vu la décision du Collège communal du 21 septembre 2021 relative à l'introduction d'un recours en annulation devant le Conseil d'Etat contre l'arrêté ministériel susvisé;

Que ce recours devait être introduit pour le 27 septembre 2021;

Que le Collège communal a chargé Maître Th. WIMMER, avocat d'introduire cette requête;

Vu la requête en annulation et demande de suspension d'extrême urgence du 17 septembre 2021, introduite par Maître KHIEL, avocate représentant les riverains de l'exploitation envisagée, transmise par notre avocat le 27 septembre 2021;

Considérant que l'audience des plaidoiries relative à la demande en suspension d'extrême urgence introduite par les riverains avait été fixée le 28 septembre 2021;

Vu la délibération du 28 septembre 2021 du Collège communal, prenant acte de la requête en annulation et demande de suspension d'extrême urgence du 17 septembre 2021, introduite par Maître KHIEL, avocate représentant les riverains de l'exploitation envisagée susvisée et décidant :

- d'introduire une requête en intervention dans la procédure initiée par les riverains;
- de mandater Me Thierry WIMMER, notre avocat, pour introduire cette requête en intervention, ainsi que toute autre action éventuelle à mener dans le cadre de cette affaire;
- de porter la demande d'ester en justice devant le conseil communal lors d'une prochaine séance et avant la clôture des débats.

Vu l'arrêt d'annulation n°254.424 prononcé le 25 septembre 2023 par lequel le Conseil d'Etat décide d'annuler l'arrêté du 20 juillet 2021 ;

Considérant qu'à la suite d'un arrêt en annulation, l'autorité délivrante recouvre un délai complet pour statuer ;

Considérant en effet que la jurisprudence constante du Conseil d'Etat est explicite à cet égard :

« Lorsqu'un arrêt un Conseil d'Etat annule une décision ministérielle rendue sur un recours en réformation, il appartient au ministre, eu égard à l'effet rétroactif de l'arrêt d'annulation, de prendre une nouvelle décision sur ce recours dont il est valablement saisi. Il dispose, pour ce faire, d'un nouveau délai complet à dater de la notification de la décision du Conseil d'Etat. Ainsi, il peut procéder à la réfection de l'acte administratif annulé, en reprenant la procédure interrompue et pour autant que la nouvelle décision soit purgée des vices constatés par le juge administratif. En outre, l'effet rétroactif d'un arrêt en annulation rétablit la situation existante à la veille de l'acte annulé et non à un stade antérieur de la procédure » (C.E., n°246.440, 18 décembre 2019) ;

Considérant dès lors que le Gouvernement wallon a recouvert un délai complet de 95 jours pour adopter une nouvelle décision ;

Considérant que l'Arrêt d'annulation a été prononcé le 25 septembre 2023 par le Conseil d'Etat ;

Considérant que le Gouvernement wallon a pris une nouvelle décision en date du 27 décembre 2023, soit dans le délai légal requis ;

Considérant que par cette décision, le Gouvernement wallon refuse le permis d'urbanisme sollicité sur recours par Monsieur [REDACTED], relatif à un bien sis Rue de Fallais à 4540 VILLERS-LE-BOUILLET, cadastré VILLERS-LE-BOUILLET, 3^{ème} division Vieux-Waleffe, Section A, numéro 121 A et ayant pour objet la construction d'une étable pour 150 moutons ;

Considérant que le bâtiment a été érigé et est exploité par le demandeur ;

Considérant qu'à la suite de l'annulation du permis attaqué, ce bâtiment n'est pas couvert par une autorisation urbanistique ;

Considérant qu'en date du 16 janvier 2023, le Collège communal a décidé de faire dresser procès-verbal pour infraction en matière d'urbanisme et d'imposer une remise en pristin état des lieux ;

Considérant que Monsieur [REDACTED] a saisi le Médiateur de la Wallonie pour ce dossier ;
Qu'une réunion de médiation s'est tenue le 29 janvier 2024 ;

Considérant que suite à la médiation et aux arguments complémentaires fournis par Monsieur [REDACTED], le Médiateur a fait une recommandation d'octroi du permis d'urbanisme ;

Considérant que par Arrêté Ministériel du 20 mars 2024, le Ministre a retiré sa décision de refus du 27 décembre 2023 et décidé d'octroyer le permis d'urbanisme sollicité ;

Considérant qu'un nouveau droit de recours au Conseil d'état a dès lors été ouvert;

Considérant qu'il semble qu'un recours au Conseil d'état pourrait avoir une issue favorable au bénéfice de la Commune ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de notre Commune d'introduire une nouvelle requête en annulation devant le Conseil d'Etat, afin de garantir l'intérêt public;

Vu le marché de services juridiques attribué le 1er septembre 2020 à Me Thierry WIMMER, Avocat;

Vu la délibération du Collège communal du 9 avril 2024 prenant acte de l'Arrêté Ministériel du 20 mars 2024 octroyant, sur recommandation du Médiateur de la Wallonie, le permis d'urbanisme sollicité sur recours par Monsieur Michel [REDACTED], relatif à un bien sis Rue de Fallais à 4540 VILLERS-LE-BOUILLET, cadastré VILLERS-LE-BOUILLET, 3^{ème} division Vieux-Waleffe, Section A, numéro 121 A et ayant pour objet la construction d'une étable pour 150 moutons et décidant d'introduire un recours au Conseil d'Etat à l'encontre de cette nouvelle décision et de confier cette mission à Maître Thierry WIMMER, Avocat;

Considérant qu'il y avait lieu, dès lors, de mandater Me Thierry WIMMER, Avocat, pour l'introduction de cette nouvelle requête en annulation, ainsi que toute autre action éventuelle en lien avec cette affaire;

Considérant qu'il y a lieu de donner au Collège communal l'autorisation d'ester en justice et ce avant la clôture des débats;

Considérant que les débats n'ont pas encore été clôturés;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (13 voix pour)

Article 1 -

D'AUTORISER le Collège communal à ester en justice près le Conseil d'Etat contre l'Arrêté Ministériel du 20 mars 2024 octroyant, sur recommandation du Médiateur de la Wallonie, le permis d'urbanisme sollicité sur recours par Monsieur Michel [REDACTED], relatif à un bien sis Rue de Fallais à 4540 VILLERS-LE-BOUILLET, cadastré VILLERS-LE-BOUILLET, 3^{ème} division Vieux-Waleffe, Section A, numéro 121 A et ayant pour objet la construction d'une étable pour 150 moutons, et toutes procédures judiciaires y liées.

Article 2 -

D'INFORMER Maître Th. WIMMER, Avocat, de la présente décision.

POINT 4

INTERCOMMUNALE - ECETIA - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2024 - Position sur les points portés à l'ordre du jour - Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux Intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 31 août 2020 portant sur la prise de participation de la Commune à l'Intercommunale ECETIA ;

Vu les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire d'ECETIA du 25 juin 2024 à 18h par mail daté du 6 mai 2024 ;

Que cette Assemblée générale se tiendra, à 18h, à la Ferme de Hepsée, rue d'Hepsée, 9B à Verlaine ;

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale ECETIA par cinq délégués ;

Considérant que la présente délibération ne pourra être prise en considération que moyennant la présence physique d'au moins un de nos délégués à cette Assemblée générale ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressés par l'Intercommunale, à savoir :

- 1.Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2023 ;
- 2.Prise d'acte du rapport de rémunération ;
- 3.Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ;
- 4.Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2023 ; affectation du résultat ;
- 5.Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2023 ;
- 6.Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2023 ;
- 7.Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er, alinéa 2 du CDLD ;
- 8.Lecture et approbation du PV en séance.

Vu les annexes relatives à cette Assemblée générale, jointes à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 10 voix pour et 3 abstention(s) (DEVILLERS-SAAL Aline, THIRY Xavier, WANET Philippe)

Article 1er :

D'APPROUVER chacun des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire de l'Intercommunale ECETIA du 25 juin 2024 à 18h :

- 1.Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2023 ;
- 2.Prise d'acte du rapport de rémunération ;
- 3.Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ;
- 4.Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2023 ; affectation du résultat ;
- 5.Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2023 ;
- 6.Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2023 ;
- 7.Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er, alinéa 2 du CDLD ;
- 8.Lecture et approbation du PV en séance.

Article 2:

DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er, ci-dessus.

Article 3 :

DE TRANSMETTRE la présente délibération à l'Intercommunale ECETIA.

POINT 5

INTERCOMMUNALE - INTRADEL - Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2024 - Position sur les points portés à l'ordre du jour - Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux Intercommunales ;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale INTRADEL dont le siège est établi Pré Wigi, 20 à 4040 Herstal ;

Vu les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL du 20 juin 2024 à 17h par lettre datée du 07 mai 2024 ;

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale INTRADEL par cinq délégués ;

Vu sa décision du 5 février 2019 relative à la désignation des représentants communaux dans les Intercommunales ;

Considérant que la présente délibération ne pourra être prise en considération que moyennant la présence d'au moins un de nos délégués à cette Assemblée générale ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressés par l'Intercommunale, à savoir :

Bureau - Constitution

1. Rapport de gestion - Exercice 2023 : approbation du Rapport de rémunération

1.1. Rapport annuel - Exercice 2023 - Présentation

1.2. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2023 - Approbation

1.3. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2023

2. Comptes annuels - Exercice 2023 : approbation

2.1. Comptes annuels - Exercice 2023 - Présentation

2.2. Comptes annuels - Exercice 2023 - Rapport du Commissaire

2.3. Rapport spécifique sur les prises de participations - Exercice 2023

2.4. Comptes annuels - Exercice 2023 - Approbation

3. Comptes annuels - Exercice 2023 - Affectation du résultat

4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2023

5. Commissaire - Décharge - Exercice 2023

6. Administrateurs - Démissions/nominations

Rapport de gestion consolidé - Exercice 2023 - Présentation

Comptes consolidés - Exercice 2023 - Présentation

Comptes consolidés - Exercice 2023 - Rapport du Commissaire

Administrateurs - Formation - Exercice 2023 - Contrôle

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 8 voix pour et 5 abstention(s) (BRAINE Frédéric, de BRAY Jacqueline, DEVILLERS-SAAL Aline, THIRY Xavier, WANET Philippe)

Article 1er :

D'APPROUVER chacun des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire de l'Intercommunale INTRADEL du 20 juin 2024 :

Bureau - Constitution

1.Rapport de gestion - Exercice 2023 : approbation du Rapport de rémunération

1.1.Rapport annuel - Exercice 2023 - Présentation

1.2.Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2023 - Approbation

1.3.Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2023

2.Comptes annuels - Exercice 2023 : approbation

2.1.Comptes annuels - Exercice 2023 - Présentation

2.2.Comptes annuels - Exercice 2023 - Rapport du Commissaire

2.3.Rapport spécifique sur les prises de participations - Exercice 2023

2.4.Comptes annuels - Exercice 2023 - Approbation

3.Comptes annuels - Exercice 2023 - Affectation du résultat

4.Administrateurs - Décharge - Exercice 2023

5.Commissaire - Décharge - Exercice 2023

6.Administrateurs - Démissions/nominations

Rapport de gestion consolidé - Exercice 2023 - Présentation

Comptes consolidés - Exercice 2023 - Présentation

Comptes consolidés - Exercice 2023 - Rapport du Commissaire

Administrateurs - Formation - Exercice 2023 - Contrôle

Article 2:

DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er, ci-dessus.

Article 3 :

DE TRANSMETTRE la présente délibération à l'Intercommunale INTRADEL.

POINT 6

INTERCOMMUNALE - RESA - Assemblée générale Ordinaire du 05 juin 2024 - Position sur les points inscrits à l'ordre du jour - Décision

Vu les articles L1523-12 et L1523-23 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu sa décision du 30 avril 2019 relative à la désignation des représentants communaux au sein de l'Intercommunale RESA;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire de RESA du 5 juin 2024, par lettre datée du 23 avril 2024 ;

Que cette Assemblée générale se tiendra, à 17h30, au siège administratif de RESA, Boulevard d'Avroy 38 à 4000 Liège ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale RESA par cinq délégués ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour ;

Considérant la nécessité pour le Conseil communal de se positionner sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de RESA;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- 1.Rapport de gestion 2023 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 ;
- 2.Approbation du Rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- 3.Approbation du Rapport de rémunération 2023 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- 4.Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 ;
- 5.Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2023 ;
- 6.Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
- 7.Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2023 ;
- 8.Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2023 ;
- 9.Désignation du Réviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2024 à 2026 et fixation des émoluments ;
- 10.Pouvoirs.

Vu les annexes relatives à cette assemblée générale jointes à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 8 voix pour et 5 abstention(s) (BRAINE Frédéric, de BRAY Jacqueline, DEVILLERS-SAAL Aline, THIRY Xavier, WANET Philippe)

Article 1er :

D'APPROUVER chacun des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale RESA du 5 juin 2024 à 17h30 :

- 1.Rapport de gestion 2023 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 ;
- 2.Approbation du Rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- 3.Approbation du Rapport de rémunération 2023 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- 4.Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 ;
- 5.Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2023 ;
- 6.Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
- 7.Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2023 ;
- 8.Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2023 ;
- 9.Désignation du Réviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2024 à 2026 et fixation des émoluments ;
- 10.Pouvoirs.

Article 2 :

DE CHARGER les délégués communaux désignés de rapporter à l'Assemblée générale de RESA la présente décision.

Article 3 :

DE COMMUNIQUER la présente décision à l'Intercommunale RESA S.A. -Boulevard d'Avroy 38 à 4000 Liège.

POINT 7**SECURITE INCENDIE - PPPG 2019-2025 - Plan annuel de Prévention Incendie 2024 - Avis - Décision**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L.1122-30;

Vu la Loi du 15 mai 2007 sur la sécurité civile et ses modifications ultérieures, notamment son article 23;

Vu l'Arrêté royal du 19 décembre 2014 fixant l'organisation de la prévention incendie dans les zones de secours ;

Vu le Plan Annuel de Prévention Incendie 2024 - PPPG 2019-2025 approuvé par le Conseil de la zone de secours HEMECO le 16 avril 2024 et transmis à nos services par courrier électronique le 26 avril 2024 annexé à la présente;

Considérant qu'en vertu de l'article 23, §2 de la loi du 15 mai 2007 susvisée, le Conseil communal doit, dans les quarante jours de l'adoption du Plan annuel par le Conseil de Zone, émettre un avis sur ce projet de plan annuel de prévention incendie ;

Qu'à défaut, l'avis est réputé favorable;

Considérant que cette séance du Conseil communal est la plus proche, en raison des délais de fixation de l'ordre du jour par le Collège communal et de convocation, depuis la date de réception, le 26 avril 2024, du Plan Annuel de Prévention Incendie 2024 ;

Que le délai de 40 jours est de ce fait, dépassé;

Que ce retard n'est dès lors pas imputable à notre Commune au vu des délais de procédure présentées supra;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (13 voix pour)

Article 1er -

D'EMETTRE un AVIS FAVORABLE par défaut sur le Plan Annuel de Prévention Incendie 2024 - PPPG 2019-2025 approuvé par le Conseil de la zone de secours HEMECO, le 16 Avril 2024, reçu le 26 Avril 2024 par courrier électronique et repris en annexe de la présente dont il fait intégralement partie.

Article 2

DE TRANSMETTRE la présente à la Zone de Secours HEMECO pour suite utile.

POINT 8**FINANCES / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Budget 2024 de l'ADL - Communication - Subside 2024 - Décision**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L.1122-30 et L1231-4 et suivants;

Vu la décision du Conseil Communal du 17 mars 2022 relative au contrat de gestion entre la Commune de Villers-le-Bouillet et sa Régie Communale Autonome - Agence de Développement Local (ADL) pour la période 2021-2024 (avec reconduction tacite possible pour la période 2024-2027);

Vu le procès verbal du 6 décembre 2023 de l'ADL approuvant le budget 2024 reçu à l'administration le 11 avril 2024 et ce moyennant un subside communal de 68.667,15 euros;

Considérant que ce subside est prévu à l'article 500/435-01 de budget ordinaire 2024 approuvé par le Conseil communal, le 21 décembre 2023;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière en vertu de l'article L1124-40, §1er, 4°, en date du 30 avril 2024;

Vu l'avis n° 30/2024 du 30 avril 2024 de la Directrice financière annexé à la présente délibération;

PREND ACTE des documents suivants transmis par l'ADL :

- le procès verbal du 6 décembre 2023 approuvant le budget 2024 de l'ADL reçu à l'administration le 11 avril 2024 moyennant un subside communal de 68.667,15 euro;
- le budget 2024 de la RCA - Agence de Développement Local de Villers-le-Bouillet;

Et, dès lors,

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (13 voix pour)

Article 1 :

D'OCTROYER un subside à l'ADL de 68.667,15€ euros pour l'année 2024 à inscrire à l'article 500/435-01.

Article 2 :

DE LIBÉRER ce subside en une seule fois sur demande du Conseil d'Administration de l'ADL.

Article 3 :

DE COMMUNIQUER la présente pour suite utile à :

- à la Régie communale Autonome - Agence de Développement Local de Villers-le-Bouillet.
- Madame la Directrice financière.
- notre service Finances - Fiscalité.

POINT 9

TRAVAUX - Aménagement du Coeur de village de Fize - Approbation des modifications des conditions suivant l'avis du SPW - Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Plan Stratégique Transversal ;

Vu le Plan communal de Développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 juin 2023 approuvant les conditions et le mode de passation du projet "Aménagement du coeur de village de Fize-Fontaine" ;

Considérant que le projet est subsidié par le SPW Mobilité Infrastructures ;

Vu les remarques reprises dans l'avis sur projet favorable du 12/10/2023 et du 22/02/2024 (avis de sécurisation) ;

Considérant que ces remarques ont été intégrées au cahier des charges ;

Considérant que le montant estimé de ce marché reste inchangé , soit 563.816,44 € TVAC ;

Considérant que le type de procédure reste inchangé ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 42141/721-60/20234238 d'un montant de 625.000 €, financé à l'article 42141/665-52/20234238 par subside et à l'article 42141/961-51/20234238 par emprunt ;

Vu la communication du dossier relatif au marché susmentionné, en date du 29/4/2024 ;

Vu l'avis de la Directrice financière du 35/2024 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 8 voix pour et 5 abstention(s) (BRAINE Frédéric, de BRAY Jacqueline, DEVILLERS-SAAL Aline, THIRY Xavier, WANET Philippe)

Article 1er :

D'APPROUVER les modifications du cahier des charges N° 2023/SE/T/20234238/VP du marché "Aménagement du coeur de village de Fize-Fontaine", établi par l'auteur de projet, RADIANT, suivant les remarques faites par le pouvoir subsidiant SPW Mobilité Infrastructures dans l'avis sur projet.

A 20h20, suite au déclenchement inopiné de l'alarme anti-intrusion, la séance est suspendue et les membres du Conseil quittent la salle aux délibérations.

A 20h29, les membres du Conseil regagnent leur place.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint. Les débats et votes se poursuivent.

Monsieur François WAUTELET, Bourgmestre, quitte la salle aux délibérations.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint. Les débats et votes se poursuivent.

POINT 10

URBANISME - Permis d'urbanisation G+CONCEPTS SC2023 00001 - Angle des rues des Meuniers et Vaux-Toultia - Elargissement du domaine public - application du décret du 6 février 2014 sur la voirie communale - Prise de connaissance des résultats de l'enquête publique - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, entré en vigueur le 1er avril 2014 ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite le 14 novembre 2023 par la Société G+CONCEPTS représentée par M. Pascal GERARD, dont le siège est situé rue des Vennes 312/001 à 4020 LIEGE, pour l'urbanisation de 2 parcelles pour création de 6 lots dont 5 à bâtir et le dernier pour voirie/placette à l'angle des rues des Meuniers et Vaux-Toultia, sur des parcelles cadastrées Villers-le-Bouillet, 4ème division Vaux-et-Borset, Section B, numéro 1108a et 1108 b (nouveaux identifiants parcellaires), anciennement 855a et 856a;

Considérant le relevé de pièces manquantes adressé en date du 1er décembre 2023 et les compléments fournis le 7 mars 2024;

Considérant que le dossier complet a fait l'objet d'un accusé de réception envoyé en date du 27 mars 2024 ;

Considérant l'article D.IV.54 du CoDT portant sur les charges d'urbanisme et notamment sur la possibilité de subordonner, dans le respect du principe de proportionnalité, la délivrance du permis à une déclaration par laquelle le demandeur s'engage, au moment où les travaux sont entamés, à céder à la commune ou à la Région, à titre gratuit, quitte et libre de toute charge et sans frais pour elles, la propriété de voiries, d'espaces publics, de constructions ou d'équipements publics ou communautaires ou de biens pouvant accueillir de tels constructions ou équipements;

Considérant l'article D.IV.56 du même Code qui précise que, sans préjudice de l'application du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, à l'initiative du demandeur ou d'office, l'autorité compétente peut, lorsque les aménagements relatifs à la voirie sont indispensables, subordonner la mise en oeuvre des permis à l'octroi d'un permis relatif à l'ouverture, la suppression ou la modification de voiries communales ou régionales;

Considérant que ce terrain est situé à l'angle de 2 voiries;

Considérant que le projet comporte un élargissement de l'espace dédié au passage du public le long de la rue des Meuniers (chemin n° 7 à l'atlas des chemins vicinaux);

Vu le plan dressé en date du 23 octobre 2023 par le Géomètre Expert Frédéric MICHEL dont les bureaux sont situés rue des Combattants 65 à 4051 VAUX-SOUS-CHEVREMONT (plan de délimitation de la voirie communale - emprise référencé plan 9/9 - emprise reprise sous liseré rose;

Qu'il fait mention d'une emprise de 144 (cent quarante quatre) m² à prendre dans la parcelle cadastrée 4ème division Vaux-et-Borset section A n° 1108 a nouvel identifiant parcellaire (anciennement 856a);

Que cette superficie de 144 m² sera cédée à la Commune, à titre gratuit, pour cause d'utilité publique et pour quitte et libre de toute charge hypothécaire ; la partie cédée sera incorporée au domaine public communal ;

Vu les dispositions du décret du 6 février 2014 sur la voirie communale; qu'il y a lieu d'appliquer les dispositions de ce décret dans le cadre de l'emprise (élargissement du chemin n° 7, rue des Meuniers) ;

Vu les articles R.IV.40-1, §1er,7° (demandes soumises à enquête publique visées à l'article D.IV.41), D.IV.41 (ouverture et modification de la voirie communale), alinéa 4 et D.VIII.7 (modalités d'enquêtes publiques) du CoDT ;

Considérant qu'une enquête publique a été organisée dans le cadre de l'application du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, du 8 avril au 8 mai 2024 (affichage le 2 avril 2024) ; qu'elle a été organisée conformément audit Décret ; qu'elle n'a suscité aucune observation/réclamation de la part de la population;

Vu l'attestation de propriété du bien;

Considérant que les biens appartiennent à Madame [REDACTED], domiciliée [REDACTED] à 4530 VILLERS-LE-BOUILLET;

Considérant la lettre de cession gratuite signée par la propriétaire des biens;

Considérant que la zone dédiée au passage du public sera rétrocédée à la Commune après réalisation et réception des travaux (élargissement de la voirie existante avec création d'un trottoir);

Qu'un acte notarié sera passé à l'issue de cette procédure afin d'officialiser la cession gratuite pour cause d'utilité publique ;

Que l'ensemble des frais administratifs, de géomètre, d'acte ..., y liés seront à charge des propriétaires cédants;

Vu l'analyse du dossier ;

Vu le projet proposé ;

Considérant le contexte environnant ;

Dès lors ;

Vu ce qui précède;

Sur proposition du Collège communal;

PREND CONNAISSANCE des résultats de l'enquête publique qui s'est tenue dans le cadre du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Et, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (12 voix pour)

Article 1er:

DE MODIFIER le domaine public par l'élargissement de l'espace dédié au passage du public, sur toute la largeur à rue de la parcelle sise rue des Meuniers (chemin n° 7 à l'Atlas des chemins vicinaux) cadastrée Villers-le-Bouillet, 4ème division, Vaux-et-Borset, Section A n° 1108a nouvel identifiant parcellaire (anciennement 856a), tel que représenté sur le plan dressé en date du 23 octobre 2023 par le Géomètre Expert Frédéric MICHEL dont les bureaux sont situés rue des Combattants 65 à 4051 VAUX-SOUS-CHEVREMONT (plan de délimitation de la voirie communale - emprise référencé plan 9/9 - emprise reprise sous liseré rose;

Dans le cadre du permis d'urbanisation introduit par la Société G+CONCEPTS représentée par M. Pascal GERARD, dont le siège est situé rue des Vennes 312/001 à 4020 LIEGE, pour l'urbanisation de 2 parcelles pour création de 6 lots dont 5 à bâtir et le dernier pour voirie/placette à l'angle des rues des Meuniers et Vaux-Toultia, sur des parcelles cadastrées Villers-le-Bouillet, 4ème division Vaux-et-Borset, Section B, numéro 1108a et 1108 b (nouveaux identifiants parcellaires), anciennement 855a et 856a;

Article 2:

La surface cédée à la Commune de Villers-le-Bouillet est de 144 (cent quarante quatre) m², conformément au plan visé ci-dessus (reprise sous liseré rose) et est incorporée au domaine public communal.

Le terrain est cédé à la Commune, à titre gratuit, pour cause d'utilité publique et pour quitte et libre de toute charge hypothécaire. La cession n'est réalisée qu'après réception définitive des travaux d'aménagement (mise au niveau de la voirie et création d'un trottoir), conformément au permis d'urbanisation ou sur preuve du cautionnement de ceux-ci.

Un acte notarié sera passé à l'issue de cette procédure afin d'officialiser la cession gratuite pour cause d'utilité publique ;

L'ensemble des frais administratifs, de géomètre, d'acte ..., y liés seront à charge des propriétaires cédants;

Article 3:

Conformément à l'article 17 du Décret relatif à la voirie communale susvisé, D'INFORMER le demandeur, la Société G+CONCEPTS, rue des Vennes 312/001 à 4020 LIEGE ainsi que la propriétaire du bien Mme [REDACTED], domiciliée [REDACTED] à 4530 VILLERS-LE-BOUILLET, , de la présente décision, de transmettre la décision au Gouvernement, SPW - DGO 4 - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR, de la notifier aux propriétaires riverains et d'informer le public de la décision par voie d'avis durant 15 jours.

Monsieur François WAUTELET entre dans la salle aux délibérations.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint. Les débats et votes se poursuivent.

Madame Aline DEVILLERS, Conseillère communale intéressée à la cause quitte la salle aux délibérations conformément aux dispositions de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le Président constate que le quorum est atteint et que les débats et votes peuvent être poursuivis.

POINT 11

TRAVAUX / ENVIRONNEMENT - Rue Fays - Suivi des inondations - Aménagements à réaliser en suite de l'Arrêté du Bourgmestre du 04 avril 2024 - Décision.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 et les articles L3111-1 et suivants ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant les inondations de juin 2021 et celles plus récentes de début 2024, principalement localisées rue Fays à Villers-le-Bouillet ;

Vu le procès-verbal d'audition de Monsieur [REDACTED] du 19 mars 2024 ;

Vu l'arrêté du bourgmestre du 4 avril 2024, transmis aux propriétaires des terrains sis rue Fays le 10 avril 2024, et ordonnant la mise en œuvre des aménagements prévus par GEOLYS dans son rapport du 5 mars 2024, à savoir :

- Réalisation d'une noue avec redents, en légère pente pour permettre une évacuation vers l'ouest,
- Pose d'un drain dans le fond de cette noue pour permettre une évacuation plus rapide des eaux,
- Réalisation d'un merlon coté aval pour protéger les habitations,
- Installation d'un « *dos d'âne* » au niveau de la voirie pour diriger les eaux vers la prairie,
- Réalisation d'un merlon le long de l'habitation sise rue du Ruisseau 41 ;

Considérant le cahier des charges N° 2024/SE/T/421/725-60/20244218/inondationsfays/JS relatif au marché "Rue Fays - aménagement contre le ruissellement";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 27.275,00 € hors TVA ou 33.002,75 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable, conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016, la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00€ ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'année 2024, article 421/725-60/20244218 et sera financé par subsides – article 421/665-52/20244218 ;

Vu la communication du dossier relatif au marché susmentionné, en date du 19 avril 2024 ;

Vu l'avis de la Directrice financière n° 29/2024 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (12 voix pour)

Article 1er :

D'APPROUVER la mise en oeuvre des aménagements contre le ruissellement sis rue Fays à Villers-le-Bouillet, proposés par GEOLYS en date du 5 mars 2024, comme suit :

- Réalisation d'une noue avec redents, en légère pente pour permettre une évacuation vers l'ouest,
- Pose d'un drain dans le fond de cette noue pour permettre une évacuation plus rapide des eaux,
- Réalisation d'un merlon coté aval pour protéger les habitations,
- Installation d'un « *dos d'âne* » au niveau de la voirie pour diriger les eaux vers la prairie,
- Réalisation d'un merlon le long de l'habitation sise rue du Ruisseau 41.

Article 2:

D'APPROUVER le cahier des charges N° 2024/SE/T/421/725-60/20244218/inondationsfays/JS et le montant estimé du marché "Rue Fays - aménagement contre le ruissellement", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 27.275,00 € hors TVA ou 33.002,75 €, 21% TVA comprise.

Article 3 :

DE PASSER le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 :

DE FINANCER cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'année 2024, article 421/725-60/20244218 et financé par subsides – article 421/665-52/20244218.

Madame Aline DEVILLERS, Conseillère communale entre dans la salle aux délibérations.

Le Président constate que le quorum est atteint et que les débats et votes peuvent être poursuivis.

POINT 12**MARCHES PUBLICS - Achat de sable stabilisé et béton - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2024/SO/F/421/140-02/sable et béton/NS relatif au marché "Achat de sable stabilisé et béton" ;

Considérant que ce marché est divisé en :

- * Marché de base (Achat de sable stabilisé et béton), estimé à 7.845,00 € hors TVA ou 9.492,45 €, 21% TVA comprise ;
- * Reconduction 1 (Achat de sable stabilisé et béton), estimé à 7.845,00 € hors TVA ou 9.492,45 €, 21% TVA comprise ;
- * Reconduction 2 (Achat de sable stabilisé et béton), estimé à 7.845,00 € hors TVA ou 9.492,45 €, 21% TVA comprise ;

- * Reconduction 3 (Achat de sable stabilisé et béton), estimé à 7.845,00 € hors TVA ou 9.492,45 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 31.380,00 € hors TVA ou 37.969,80 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire, article 421/140-02 ;

Vu la communication du dossier relatif au marché susmentionné, en date du 30 avril 2024;
Vu l'avis de la Directrice financière n° 34/2024 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (13 voix pour)

Article 1er :

D'APPROUVER le cahier des charges N° 2024/SO/F/421/140-02/sable et béton/NS et le montant estimé du marché "Achat de sable stabilisé et béton", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 31.380,00 € hors TVA ou 37.969,80 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

DE PASSER le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

DE FINANCER cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire, article 421/140-02.

POINT 13

ENSEIGNEMENT - Déclaration des emplois vacants au 15 avril 2024 - Prise d'acte

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret de la Communauté française du 6 juin 1994;

Vu la situation de l'encadrement au 15 avril 2023, n'offrant aucun emploi vacant;

Vu la situation de l'encadrement scolaire du 1er octobre 2023 au 05 juillet 2024, validé par la dépêche du 26 mars 2024, subventionnant :

- au niveau maternel : 5,5 emplois temps-plein,
- au niveau primaire : 7 emplois temps-plein ;

Considérant qu'en date du 15 avril 2024,

- 6 emplois temps plein sont attribués définitivement dans l'enseignement maternel,
- 7,5 emplois sont attribués définitivement dans l'enseignement primaire;

En conséquence,

PREND ACTE

de la situation des emplois vacants au 15 avril 2024 :

- 0 emploi vacant en maternel
- 0 emploi vacant en primaire

CONSTATE

qu'il n'y a donc pas de nomination possible dans l'enseignement maternel et dans l'enseignement primaire au 1er avril 2024 et que tous les emplois sont attribués.

COMMUNIQUE

la présente décision

- au service enseignement,
- à la direction de l'école,
- aux membres du personnel enseignant.

POINT 14

URGENCE - INTERCOMMUNALE - SPI - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2024 - Position sur les points portés à l'ordre du jour - Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux Intercommunales ;

Vu l'affiliation de notre commune à la SPI - Agence de Développement territorial pour la Province de Liège (SPI) dont le siège est sis Artium du Vertbois - Rue du Verbois, 11 à 4000 Liège ;

Vu la décision du 5 février 2019 de cette Assemblée relative à la désignation des représentants communaux dans les Intercommunales;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la SPI tiendra une Assemblée générale ordinaire le 25 juin 2024 à 18h30 au Val Benoît, - Salle Millau - Bâtiment du Génie Civil, Quai Banning, 6 - 4000 Liège;

Considérant la convocation de la SPI datée du 22 mai 2024 et reçue par courrier le 27 mai 2024 ;

Considérant qu'à la date de réception de la convocation précitée, l'ordre du jour du Conseil communal du 28 mai 2024 était déjà arrêté par le Collège communal en sa séance du 14 mai 2024 ;

Considérant que, sauf contrordre, le Conseil communal suivant sera postérieur à l'Assemblée générale sus-citée ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de la SPI par cinq délégués ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur chacun des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- 1.a) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2023 comprenant (Annexe 1):
 - le bilan et le compte de résultats après répartition ;
 - les bilans par secteurs ;
 - le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA ;
 - le détail des participations détenues au 31 décembre 2023 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
 - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.
- 1.b) Présentation du résultat 2023
2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Commissaire Réviseur
5. Formation des Administrateurs en 2023 (Annexe 2)
6. Nominations et démissions d'Administrateurs (Annexe 3)
7. Marché réviseurs (Annexe 4)

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de la SPI ;

Vu les annexes relatives à cette Assemblée générale jointes à la présente délibération ;

Vu le vote sur l'urgence durant la présente séance obtenu à l'unanimité (13 voix pour) ;

En conséquence,

Vu l'urgence,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 8 voix pour et 5 abstention(s) (BRAINE Frédéric, de BRAY Jacqueline, DEVILLERS-SAAL Aline, THIRY Xavier, WANET Philippe)

Article 1er :

D'APPROUVER chacun des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SPI du 25 mai 2024:

- 1.a) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2023 comprenant (Annexe 1):
 - le bilan et le compte de résultats après répartition ;
 - les bilans par secteurs ;
 - le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA ;
 - le détail des participations détenues au 31 décembre 2023 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
 - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.
- 1.b) Présentation du résultat 2023
2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur

3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Commissaire Réviseur
5. Formation des Administrateurs en 2023 (Annexe 2)
6. Nominations et démissions d'Administrateurs (Annexe 3)
7. Marché réviseurs (Annexe 4)

Article 2 :

DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er, ci-dessus.

Article 3 :

DE TRANSMETTRE la présente délibération à la SPI.

POINT 15

URGENCE - INTERCOMMUNALE - AIDE - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2024 - Position sur les points portés à l'ordre du jour - Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux Intercommunales ;

Vu l'affiliation de notre commune à l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des communes de la province de Liège (AIDE) srl dont le siège est sis Rue de la Digue, 25 à 4420 Saint-Nicolas ;

Vu sa décision du 5 février 2019 relative à la désignation des représentants communaux dans les Intercommunales;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'AIDE SCRL tiendra une Assemblée générale ordinaire le 25 juin 2024 à 19h à la station d'épuration de Liège-Oupeye - voie de Liège 40 à 4681 Hermalle-sous-Argenteau ;

Considérant la convocation de l'AIDE SCRL reçue par mail le 17 mai 2024 ;

Considérant qu'à la date de réception de la convocation précitée, l'ordre du jour du Conseil communal du 28 mai 2024 était déjà arrêté par le Collège communal en sa séance du 14 mai 2024 ;

Considérant que, sauf contrordre, le Conseil communal suivant sera postérieur à l'Assemblée générale sus-citée ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'AIDE SRL par cinq délégués ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour ;

Considérant qu'il appartient à cette Assemblée de se positionner sur les points inscrits à l'ordre du jour, énoncés ci-dessous :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégie du 19 décembre 2023
- 2) Démission et remplacement d'un observateur
- 3) Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 11 mars 2024.

- 4) Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
- 5) Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2023 des organes de gestion et de la Direction.
- 6) Comptes annuels de l'exercice 2023 qui comprennent :
 1. Rapport d'activité
 2. Rapport de gestion
 3. Bilan, compte de résultats et l'annexe
 4. Affectation du résultat
 5. Rapport du commissaire
 6. Annexes au BNB comprenant :
 - 1) Liste des adjudicataires des marchés publics attribués durant l'exercice 2023
 - 2) Rapport spécifique relatif aux participations financières
 - 3) Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction
 - 4) Rapport d'évaluation du comité de rémunération
- 7) Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.
- 8) Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
- 9) Décharge à donner aux Administrateurs.

Vu les annexes relatives à cette assemblée générale jointes à la présente délibération ;

Vu le vote sur l'urgence durant la présente séance obtenu à l'unanimité (13 voix pour) ;

En conséquence,

Vu l'urgence,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 8 voix pour et 5 abstention(s) (BRAINE Frédéric, de BRAY Jacqueline, DEVILLERS-SAAL Aline, THIRY Xavier, WANET Philippe)

Article 1er :

D'APPROUVER chacun des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'AIDE SCRL du 25 juin 2024 :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégie du 19 décembre 2023
- 2) Démission et remplacement d'un observateur
- 3) Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 11 mars 2024.
- 4) Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
- 5) Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2023 des organes de gestion et de la Direction.
- 6) Comptes annuels de l'exercice 2023 qui comprennent :
 1. Rapport d'activité
 2. Rapport de gestion
 3. Bilan, compte de résultats et l'annexe
 4. Affectation du résultat
 5. Rapport du commissaire
 6. Annexes au BNB comprenant :
 - 1) Liste des adjudicataires des marchés publics attribués durant l'exercice 2023
 - 2) Rapport spécifique relatif aux participations financières
 - 3) Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction
 - 4) Rapport d'évaluation du comité de rémunération
- 7) Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.
- 8) Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
- 9) Décharge à donner aux Administrateurs.

Article 2:

DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er, ci-dessus.

Article 3 :

DE TRANSMETTRE la présente délibération à la SCRL AIDE.

POINT 16

DIRECTION GENERALE - Procès-verbal de la séance du 23 avril 2024 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L.1122-16 ;

Vu le projet du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 avril 2024 adressé aux conseillers en annexe de la convocation à la présente séance ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 12 voix pour et 1 abstention(s) (THIRY Xavier)

Article unique :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 avril 2024.

Séance à Huis-clos

Le Président constate que l'ordre du jour est apuré et clôture la séance à 21h12

LE CONSEIL,

Le Secrétaire,

Benoît VERMEIREN



Le Bourgmestre,

François WAUTELET